



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

N° C07_03_2024_55 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Révision allégée n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale, arrêt du projet de révision allégée et bilan de la concertation (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Etude Natura 2000 RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Auto-évaluation RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Formulaire de saisine autorité environnementale RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Avis MRAe RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Bilan de la concertation RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Plan de zonage RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Règlement PLU Brioux sur Boutonne RA2
- Délibération conseil municipal - RA2 - Brioux sur Boutonne

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	50	16	66	24

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, MOREAU Olivier, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BAUDON Christian (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), DODIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE

Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), NEE Nicole (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHARTIER Bernard, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GRASSWILL François, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SUIRE Catherine, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Révision allégée n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale, arrêt du projet de révision allégée et bilan de la concertation (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Etude Natura 2000 RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Auto-évaluation RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Formulaire de saisine autorité environnementale RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Avis MRAe RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Bilan de la concertation RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Plan de zonage RA2 PLU Brioux sur Boutonne
- Règlement PLU Brioux sur Boutonne RA2
- Délibération conseil municipal - RA2 - Brioux sur Boutonne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R.104-12, les articles R.104-33 à R.104-37 et l'article R153-21 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le PLU de Brioux-sur-Boutonne approuvé le 27 juillet 2009, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou du 02 mars 2020 ;

Vu la délibération n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi- H) du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération N° C28_09_2023_26 du 28 septembre portant prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et de définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°2 visant à adapter le zonage, au lieu-dit Buisson Cadet sur le site d'une ancienne exploitation agricole désaffectée ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la MRAe le 23 octobre 2023, ayant conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA165 de la MRAe de la région Nouvelle-Aquitaine, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne en date 29 janvier 2024, donnant un avis favorable à la communauté de communes Mellois en Poitou sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne, le bilan de la concertation et la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne est d'adapter le zonage, au lieu-dit Buisson Cadet, sur le site d'une ancienne exploitation agricole désaffectée, en créant un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant le réemploi des bâtiments existants par un artisan et en définissant un zonage adapté sur la maison attenante ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car :

- Les évolutions apportées sont compatibles avec les objectifs inscrits au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation, mais permettent le réemploi des bâtiments d'une ancienne exploitation agricole désaffectée par un artisan, et définissent un règlement adapté à l'usage et qui encadre strictement l'occupation et l'utilisation du sol ;
- Les modifications n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission régionale d'autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2023ACNA165 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne à évaluation environnementale ;

Considérant les règlements graphique et écrit modifiés du PLU ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération N° C28_09_2023_26 du 28 septembre 2023 :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,

- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la Commune de Brioux-sur-Boutonne,
- Dossier et registre d'observation consultable au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N° C28_09_2023_26 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la révision allégée n°2 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU est prêt à être arrêté et être soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) pour la réunion d'examen conjoint,
- A la Commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles (CDPENAF),
- A enquête publique ;

Considérant que le conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne a donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne.
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération
- ARRÊTER le projet de PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- INFORMER que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera soumis :
 - aux avis des personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L151-34 du code de l'urbanisme,
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - à une enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET